

## **COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 6 MAI 2019**

L'an deux mil neuf, le 6 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mr BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTER Jean-Bernard, Mme BOIZART Tatiana, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mr DESCHAMPS Rémi, Mme DUPUY Armelle, Mr MOTTE Stéphane, Mme EON Armelle, Mr VETTER Arnaud, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal

Absent(s) excusé(s) : Mr GUITTON Jean-Yves

### **Point 1 : Ecole - Construction de deux salles de classe et d'un préau – Avis de la commission de marchés pour les lots 5, 6 et 8 – Attribution des marchés.**

Le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer les marchés publics suivants :

***Intitulé du marché : Construction de deux classes et d'un préau – Ecole « Francis Chevalier » - Le Vivier sur Mer.***

#### **Lot 5 : Menuiseries Intérieures :**

Nom de l'entreprise	Adresse
ETS PAPAIL et Fils	5 bis, La Bassière 35120 Mont Dol

#### **Lot 6 : Isolation/Placoplatre :**

Nom de l'entreprise	Adresse
Entreprise BREL	ZA La Côte du Nord 35133 Lécousse

#### **Lot 8 : Peinture/Sols souples :**

Nom de l'entreprise	Adresse
BUREL Décoration Peinture	1 c Les Turmeaux 35120 Hirel

### **Point 2 : Assainissement – Décision d'affermage du service public d'assainissement collectif.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le contrat de délégation de service public par lequel la commune de Le Vivier sur Mer a confié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 la gestion du service public d'assainissement collectif à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (aujourd'hui Veolia), pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019,

Vu l'avenant n° 1 à ce contrat en date du 4 avril 2019 prolongeant sa durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2020,

Vu la délibération n° 19/20, en date du 2 avril 2019, relative au report du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler le principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la commune de Le Vivier sur Mer, pour une durée de 12 ans conformément aux articles L1411-1 à L1411-19 et R1411-1 à R1411-8 du CGCT.
- De lancer une consultation dématérialisée de mission d'assistance dans le cadre de la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Le Vivier sur Mer.

**Point 3 : Création d'un poste non permanent.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2 °) et 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, compte-tenu du remplacement d'un fonctionnaire absent.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement d'un fonctionnaire absent ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi sus visée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.
- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1 °) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif, de 3 ans minimum.

La rémunération sera déterminée selon l'indice brut 548 (valeur au 01/01/2019), correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, (échelle 3), échelon 10.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du maire,
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2020,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point 4 : Modification n° 1 du PLU – Avancement du dossier.**

Un nouveau dossier avec redécoupage des secteurs 1 AUE et ULa a été revu par l'architecte et notifié aux personnes publiques associées pour avis et observations éventuelles avant enquête publique.